



Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations,
en faveur des personnes en situation de vulnérabilité

BAL n° 59 - 8, Avenue des Thébaudières - CP 30406
44804 SAINT-HERBLAIN CEDEX
Tél. : 02 28 01 19 19 / Fax : 02 51 78 67 79
E-mail : info@creai-pdl.fr
Site : www.creai-pdl.fr

- **Etudes**
- **Conseil**
- **Formation**
- **Animation**
- **Observation**

ANNÉE 2021

2^{EME} SEMESTRE



CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES*

des Etablissements et Services privés et publics
du secteur social et médico-social

A compter du 1er janvier 2021, le taux de la contribution volontaire est de :

* 0.140 € (par jour de présence) pour les établissements et services à prix de journée

* 0.038 € pour les services fonctionnant à l'acte.

(décision de l'Assemblée Générale du 23 septembre 2020)

* En référence à l'article 163 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des Etablissements et Services sociaux et médico-sociaux (article L312-1 du C.A.S.F. et article L6111-2 du code de la santé).

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES au CREAL Pays de la Loire

Année 2021

2ème semestre 2021

- Journées réalisées x 0.140 € =
- Actes (AEMO) réalisés x 0.038 € =

TOTAL 2^{ème} VERSEMENT =

Réglé le :

Chèque n° :

Banque :

Montant :€

Cachet du CREAL

Volet qui vous sera retourné après enregistrement de votre contribution

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES au CREAL Pays de la Loire

Année 2021

2ème semestre 2021

- Journées réalisées x 0.140 € =
- Actes (AEMO) réalisés x 0.038 € =

TOTAL 2^{ème} VERSEMENT =

Réglé le :

Chèque n° :

Banque :

Montant :€

Association Gestionnaire :